

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

1
DECRET N° 7 9/ 5 I 9 /MJT.DGTFF/DFP/21024/11

Portant intégration et nomination de Monsieur MAMBOUNOU Jean-Pierre dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304/MT.DGT.DGAPE du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130 du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197 du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 63/81/FP du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1er- paragraphe 2)

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 0179/SGP-SP du 30.5.1979 du Secrétaire Général du Plan transmettant le dossier constitué par l'intéressé

DECRETE :

...

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé Monsieur MAMBOUNOU Jean-Pierre, né le 31.1.1955 à Mouyondzi, titulaire de la Licence ES-Lettres section Anglais obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

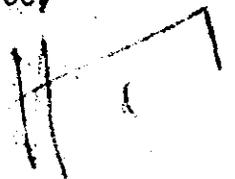
24/09/1979
BRAZZAVILLE, le

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale


Antoine DINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,


Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.-

AMPLIATIONS.

- J.O.R.F.C. 1
- DGTFP/DFP/ 3
- DGTFP/BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MINI PLAN 1
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2

